

Règlement Trail Morgan 2026

Article 1 : Organisation

Le trail « Morgan » du dimanche 3 mai 2026 est organisé par la promotion 2022 de l'Ecole de Santé des Armées, Promotion Médecin Lieutenant-Colonel ARMSTRONG.

Cet événement est pour nous l'occasion de rendre hommage à notre camarade décédé en 2015 Morgan ESTEBE, sportif accompli, en accord avec sa famille.

La participation au trail Morgan implique la connaissance et l'acceptation du règlement.

Article 2 : Parcours et particularité

Deux parcours vous seront proposés avec un départ et une arrivée sur la commune de Saint Croix-en-Jarez (dans le Parc Naturel régional du Pilat, à côté de Saint-Etienne).

Ils empruntent à 90% les pistes VTT, pistes forestières et monotraces.

Le tracé des 2 parcours est matérialisé par un fléchage au sol, de la rubalise, des panneaux et des signaleurs.

Les distances et les dénivélés sont les suivants :

- 10,1km avec 293m de dénivélés positifs
- 19,5 km avec 566m dénivelé positifs

Il existe pour les coureurs la possibilité de faire la course en équipe de 3. Le temps cumulé des trois coureurs sera additionné en un seul chrono.

Le départ et l'arrivé de la course auront lieu au niveau de la chartreuse de Sainte Croix en Jarez.

Article 3 : Catégorie

Le 10,1km est ouvert à tous les coureurs majeurs (comptant les catégories : Juniors, Espoirs, Séniors et Masters) ayant une attestation PPS ou une licence FFA.

Le 19,5km est ouvert à tous les coureurs majeurs (comptant les catégories : Espoirs, Séniors et Masters) ayant une attestation PPS ou licence FFA.

Article 4 : Dossards

Les dossards sont à retirer sur le lieu de départ et d'arrivée de la course à partir de 7H30 le 3 mai 2026. Le retrait s'effectuera sur présentation d'une pièce d'identité et d'un PPS/Licence (si non déposée avant l'événement via la plateforme Logicourse).

Le dossard doit être porter sur la poitrine ou le ventre et doit être entièrement visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Article 5 : Horaire de départ

Les départs des 2 courses seront données au niveau de la chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez à 8h30 pour le 19,5km et 9h30 pour le 10,1km

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 12 février au 3 mai 2026 à 8h15. Les inscriptions se feront en avance sur le site www.logicourse.

Les tarifs sont :

Pour le 10,1km : 17€ / Pour le 10,1km en équipe : 45€

Pour le 19,5km : 22€ / Pour le 20,72km en équipe : 60€

Conformément à la réglementation des courses Hors Stade de la FFA, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire : (Loi du 23 Mars 1999, art 6)

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un 1< Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif.

Article 7 : Sécurité

La sécurité est assurée par des secouristes d'une association agréée (Ordre de Malte) et des bénévoles de la course.

En cas d'accident d'une personne, tout participant est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisateur (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter la course ou de modifier le parcours, voire d'annuler la course sans pré-avis

(arrêté préfectoral), sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Pour le 19,5km le port d'une réserve d'eau (porte bidon ou Camelbag), d'une couverture de survie, d'un téléphone portable ainsi que de barres de céréales ou autres sont fortement recommandé.

En cas d'abandon, pour éviter le déclenchement de secours et des recherches inutiles, il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un contrôleur et de restituer son dossard à l'organisation.

Article 8 : Ravitaillement

- Pour le 19,5km : 2 ravitaillements
- Pour le 10,1km : 1 ravitaillement

De plus un ravitaillement vous sera servi à l'arrivée.

Article 9 : Classement / Récompense

La remise des prix s'effectuera à l'issue des courses au niveau de la chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez.

Un classement par catégorie, par sexe et par équipes sera établi.

Les récompenses varieront selon les podiums : coupes, lots, bons d'achats.

Article 10 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de la GMF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 : Droit à l'image

Les concurrents, par leur participation au Trail Morgan, autorisent les organisateurs ainsi que les ayant droits tels que les médias, partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 12 : Conditions générales et information diverses

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et engagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant et après l'épreuve.

L'accueil des coureurs sera possible dès 7h30 le jour de la course dans la chartreuse.

La responsabilité de l'organisation ne saurait être engagé en cas de perte ou de vols d'objets.

Article 13 : Annulation

En cas d'annulation de l'évènement à cause d'une décision des autorités publiques, l'organisation remboursera les participants, en conservant 2€ de frais de dossier par personne.

Article 13 : acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves du Trail Morgan vaut l'acceptation du règlement ci-dessus dans sa totalité.